

Directive PROG-11 : Bourses et prix de la CSFY

Catégorie : Programmation scolaire et services aux élèves

PRÉAMBULE

La Commission scolaire francophone du Yukon (CSFY) souhaite reconnaître et encourager l'engagement, la réussite et la persévérance des élèves et des membres de la communauté franco-yukonnaise. Cette directive établit les critères et les modalités de remise des prix et bourses visant à soutenir la poursuite des études, promouvoir le bilinguisme et valoriser l'excellence scolaire. Voici la listes des prix et bourses :

1. **Bourse d'études postsecondaires de la CSFY** : encourager les élèves et les finissants de la CSFY ou les membres de la communauté franco-yukonnaise à poursuivre des études postsecondaires en français langue première.
2. **Prix d'excellence de la CSFY** : récompenser le finissant de nos programmes ayant obtenu les meilleurs résultats scolaires.
3. **Bourse de la persévérance de la CSFY** : récompenser l'élève qui a démontré une grande amélioration, une motivation, une persévérance, une assiduité et un effort constant afin de progresser dans son cheminement scolaire.
4. **Bourse des langues officielles** : favoriser et reconnaître le bilinguisme des élèves de nos programmes et encourager la poursuite des études jusqu'à la fin du secondaire.
5. **Bourse d'études en éducation de la CSFY** : encourager des finissants de la CSFY ou des membres de la communauté franco-yukonnaise à poursuivent des études postsecondaire à temps plein pour devenir enseignant, aide-enseignant ou éducateur en garderie avec l'intention d'œuvrer en français au Yukon.

1. BOURSE D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES DE LA CSFY

1.1 Énoncé de la directive

Chaque automne, la CSFY accordera au moins une bourse d'études en argent à un finissant de la CSFY ou à un membre de la communauté franco-yukonnaise. Le montant de la bourse sera ajusté en fonction de la somme totale accordée pour la bourse et le nombre de lauréats.

La priorité sera donnée :

1. Aux finissants des écoles de la CSFY ;
2. Aux personnes qui n'ont jamais reçu la bourse par le passé.

Le montant disponible pour la bourse pourra être divisé parmi plusieurs personnes.

1.2 Critères de sélection

1.2.1 Faire parvenir le formulaire de demande à la CSFY à info@csfy.ca avant le 15 septembre (voir annexe 1). Toute demande reçue après cette date ne sera pas considérée.

1.2.2 Être résidant du Yukon.

1.2.3 Continuer ses études ou retourner étudier dans un programme postsecondaire en français langue première reconnu par un ministère de l'Éducation du Canada. Le comité de sélection pourra considérer des programmes en français langue première à l'étranger.

1.2.4 Fournir une preuve d'admission de l'institution scolaire.

1.2.5 La bourse sera octroyée à l'assemblée annuelle de la CSFY et sera versée à la réception d'un relevé de notes officiel pour le premier semestre de l'année scolaire visée par la bourse.

1.2.6 Si l'élève n'étudie pas à temps plein en français (selon les critères de son institution et/ou de son programme), la bourse sera accordée au prorata selon le nombre de cours complétés en français.

1.2.7 Le récipiendaire de la bourse accepte de participer à une session avec les élèves de la CSFY durant l'année suivant l'obtention de la bourse afin de partager son vécu et ses expériences, et ce afin de valoriser l'éducation secondaire en français langue première. Selon ses disponibilités, ceci peut se faire en personne ou à distance et peut prendre différentes formes selon les besoins de la CSFY. Le lauréat est responsable de communiquer avec l'école pour partager ses disponibilités et coordonner la session.

1.2.8 Si vous avez obtenu un diplôme d'études secondaires au Yukon dans un programme offert en anglais ou pour un programme d'immersion française, vous n'êtes pas admissibles à cette bourse. Nous vous invitons à faire une demande à la bourse équivalente « Étudiants d'un programme de français langue seconde » du ministère de l'Éducation du Yukon : <https://yukon.ca/fr/education-et-ecoles/soutien-financier-accorde-aux-etudiants/demande-de-bourse-pour-des-etudes>.

2. PRIX D'EXCELLENCE ACADÉMIQUE DE LA CSFY

2.1 Énoncé de la directive

La CSFY remettra une récompense en argent d'une valeur de 1 500 \$ au finissant de l'une de ses écoles ayant obtenu les meilleurs résultats scolaires au cours de la dernière année scolaire et qui répond aux critères de sélection.

2.2 Critères de sélection

2.2.1 Étudier à temps plein, c'est-à-dire être inscrit à au moins 6 cours durant l'année scolaire, dans une école de la CSFY en 12^e année et répondre aux exigences suivantes :

2.2.1.1 Avoir plus de 75% dans chacune des matières de 12^e année dans les catégories suivantes: Langues (Français et Anglais), Sciences humaines, Sciences, Mathématiques, et;

2.2.1.2 Avoir obtenu la meilleure moyenne cumulative dans les cours académiques de 12^e année (Français, Anglais, Sciences humaines, Sciences et Mathématiques) mais excluant les examens ministériels.

3. BOURSE DE LA PERSÉVÉRANCE DE LA CSFY

3.1 Énoncé de la directive

À la fin de l'année scolaire, la CSFY remettra une récompense en argent d'une valeur de 1 500 \$ au finissant de l'une de ses écoles ayant démontré une grande amélioration, une motivation, une persévérance, une assiduité et un effort constant afin de progresser dans son cheminement scolaire. Cette bourse valorise différents cheminements scolaires et souligne la détermination à poursuivre ses études en français malgré les défis. Un comité de sélection qui inclut la direction générale, une direction d'école et un autre membre du personnel déterminera le lauréat. Ce prix sera seulement accordé lorsqu'un élève répond aux critères de sélection.

3.2 Critères de sélection

3.2.1 Étudier à temps plein, c'est-à-dire être inscrit à au moins 6 cours durant l'année scolaire, dans une école de la CSFY en 12^e année et répondre aux exigences suivantes :

3.2.2 Être un finissant à une école de la CSFY.

3.2.3 Être une source d'inspiration qui chemine à son propre rythme, qui persévère malgré les obstacles et qui est un modèle de courage et de détermination dans ses études.

4 BOURSE DES LANGUES OFFICIELLES

4.1 Énoncé de la directive

À la fin de l'année scolaire, la CSFY remettra une récompense en argent d'une valeur de 500 \$ à tous les finissants de ses programmes qui ont obtenu le certificat de bilinguisme de la CSFY et qui répondent aux critères de sélection.

4.2 Critères de sélection

- 4.2.1 Étudier à temps plein, c'est-à-dire être inscrit à au moins 6 cours durant l'année scolaire à une école de la CSFY en 12^e année et répondre aux exigences suivantes :
- 4.2.1.1 Satisfaire aux exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires en français langue première (diplôme Cornouiller);
 - 4.2.1.2 Réussir trois (3) cours de français langue première de la 10^e à la 12^e année;
 - 4.2.1.3 Réussir trois (3) cours d'anglais langue première qui sont équivalents à ceux des écoles de langue anglaise de la 10^e à la 12^e année.

6. BOURSE D'ÉTUDES EN ÉDUCATION DE LA CSFY

6.1 Énoncé de la directive

Chaque automne, la CSFY accordera jusqu'à deux bourses d'études de 1 500 \$ à des finissants de la CSFY ou à des membres de la communauté franco-yukonnaise qui poursuivent des études postsecondaire à temps plein pour devenir enseignant, aide-enseignant ou éducateur en garderie avec l'intention d'œuvrer en français.

La priorité sera accordée aux finissants des écoles de la CSFY ainsi qu'aux personnes qui veulent travailler dans un établissement de la CSFY.

Une personne peut recevoir cette bourse une seule fois.

6.2 Critères de sélection

6.2.1 Faire parvenir le formulaire de demande à la CSFY à info@csfy.ca avant le 15 septembre (voir annexe 2). Toute demande reçue après cette date ne sera pas considérée.

6.2.2 Être résidant du Yukon.

6.2.3 Continuer ses études ou retourner étudier à temps plein dans un programme postsecondaire en français langue première reconnu par un ministère de l'Éducation du Canada pour devenir enseignant, aide-enseignant ou éducateur en garderie. Seuls les programmes canadiens seront considérés pour cette bourse.

Et/ou compléter avec succès un stage de formation d'au moins 1 mois dans le cadre de ses études dans un établissement de la CSFY.

6.2.4 Fournir une preuve d'admission de l'institution scolaire.

6.2.5 La bourse sera octroyée à l'assemblée annuelle de la CSFY et sera versée à la réception d'un relevé de notes officiel pour le premier semestre de l'année scolaire visée par la bourse et, si applicable, à la fin du stage de formation à la CSFY.